

Date de dépôt : 22 février 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Christo Ivanov : Des affaires spéciales d'une BCGe au service de spéculateurs à la tête du service du contentieux : l'Etat de Genève engage-t-il n'importe qui ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La débâcle de la Banque cantonale de Genève, ci-après : la banque, a été le plus grand scandale financier de tous les temps dans notre canton. Avec plus de 2,7 milliards de francs à la charge des contribuables, le préjudice de ce fiasco s'est élevé à plus de F 11000 par habitant de Genève.

On le sait, une politique irrationnelle d'octroi d'énormes prêts frôlant les 0% à des spéculateurs déguisés en promoteurs immobiliers a fini par causer des pertes abyssales à la banque qui n'a dû son salut qu'à l'intervention de l'Etat.

Pourtant, il est étonnant de constater que certaines personnes liées aux heures peu glorieuses de cet établissement financier n'aient connu aucun préjudice dans leur carrière professionnelle, bien au contraire.

On se souvient que, lors du procès de la banque, l'ancien responsable du département des affaires spéciales de la banque a justifié le recours par la banque à des sociétés de portage pour les crédits immobiliers compromis. Le parcours professionnel de cette personne n'est pas commun. D'abord cadre de la banque affecté à la gestion de dossiers spéciaux, puis directeur de la fondation de valorisation des actifs de la banque, il est actuellement chef du service du contentieux de l'Etat de Genève. Etat de Genève, qui, pour mémoire, est partie civile au procès de la banque !

Le fait que l'actuel chef du service du contentieux occupait une place élevée dans la hiérarchie de cette banque, à une période où l'établissement accumulait les casseroles, pose également la question d'un éventuel conflit d'intérêts avec des personnes physiques ou morales ayant pu être liées avec la banque quand celle-ci avait pour usage ces pratiques peu orthodoxes.

Ma question est la suivante :

Comment se fait-il qu'un ex-cadre de la banque cantonale, gérant des dossiers sensibles, puis nommé curieusement directeur de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, puisse être actuellement chef du service du contentieux de l'Etat de Genève ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente interpellation contient un certain nombre d'inexactitudes que le Conseil d'Etat se doit de rectifier. En outre – et même si ce n'est pas directement l'objet de la question posée – le Conseil d'Etat entend réfuter fermement l'hypothèse d'un éventuel conflit d'intérêts qui est émise dans le préambule de cette interpellation.

Il convient en premier lieu de préciser que le fonctionnaire concerné, lorsqu'il occupait une fonction directoriale au sein de la Banque cantonale de Genève (BCGe), faisait partie d'une équipe de direction composée d'une cinquantaine de personnes. A ce titre, il exerçait au sein de l'entreprise des responsabilités purement opérationnelles et n'a jamais été amené à influencer d'une quelconque manière sur la stratégie de la banque. Il n'a au demeurant jamais été mis en cause dans la procédure pénale visant les anciens dirigeants de la BCGe.

Le cadre concerné était à l'époque en charge de dossiers sensibles qui nécessitaient un assainissement. Ces dossiers portaient sur des prêts octroyés avant son engagement au sein de la banque – soit entre 1985 et 1990 – et dans la conclusion desquels il n'a jamais été impliqué. En d'autres termes, lorsqu'il travaillait au sein de la BCGe, ledit cadre a exclusivement traité des affaires conclues antérieurement à son engagement qu'il fallait assainir pour le compte de la banque. De même, il n'a jamais détenu la moindre part dans une société s'étant vu confier un portage, et n'a pas davantage été impliqué dans les décisions de portage.

Ce cadre a ensuite été chargé des aspects logistiques de la création de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, en tant que chef de projet. Deux ans plus tard, en 2002, il a été nommé directeur de la Fondation. Spécialiste reconnu de la gestion des dossiers sensibles, il avait en effet une excellente connaissance et une grande expérience de la problématique, et c'est à ce titre que le Conseil de fondation l'a jugé particulièrement qualifié pour traiter les dossiers de la Fondation de valorisation. Dans l'organisation interne de la Fondation, le directeur n'avait aucune compétence décisionnelle, toutes les décisions étant prises par le Conseil de Fondation.

La Fondation de valorisation a été dissoute le 31 décembre 2009, date à partir de laquelle l'Etat a repris ses actifs et passifs résiduels. Les experts salariés de l'ex-Fondation ont alors été intégrés au sein d'une structure spécialisée de l'Etat, afin de terminer les activités de liquidation dans les meilleurs conditions. Le fonctionnaire visé par cette interpellation est toujours chargé des derniers dossiers de la Fondation. Il a en outre reçu le mandat, en 2010, de mettre en place un service centralisé du contentieux. Grâce à ses compétences et à celles des anciens experts de la Fondation, l'Etat est en mesure de professionnaliser son activité de poursuite des débiteurs, tout en assurant la continuité dans le traitement des actifs résiduels de l'ex-Fondation.

En résumé, dans toutes ses activités successives – que ce soit à la BCGe, à la Fondation de valorisation ou au service du contentieux de l'Etat – le fonctionnaire concerné a toujours traité les dossiers dont il avait la charge dans le strict intérêt des créanciers qu'il représentait ou qu'il représente aujourd'hui.

On rappellera encore que ce fonctionnaire avait fait l'objet en 2006 d'une dénonciation pénale adressée au procureur général par un député membre de votre Conseil, sur la base d'une déclaration signée par un ancien débiteur de la Banque. La procédure pénale ouverte à la suite de cette dénonciation a été classée par ordonnance du procureur général, puisqu'elle s'est avérée infondée après enquête. Quant à l'auteur de la déclaration, il a été inculpé en 2008 de dénonciation calomnieuse. Cette même année, le député en question a réitéré ses attaques publiquement par le biais de son « blog ». En décembre 2010, le Tribunal de première instance a constaté le caractère illicite de l'atteinte portée au fonctionnaire incriminé et ordonné le retrait de l'article en cause. Le député n'a pas fait appel de ce jugement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER